

**MAIRIE DE BRAINS**  
Loire-Atlantique

N° AU-2021-65

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :  
**Résultats des travaux**  
**D'adaptation du cadastre**

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de la Loire-Atlantique ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Article 1<sup>er</sup> : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de BRAINS sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 20/08/2021.

**ARTICLE 2** – Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site [www.rpcu.cadastre.gouv.fr](http://www.rpcu.cadastre.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de BRAINS.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

**Publié à la Mairie de Brains le 01/06/2021**

Fait à Brains le 31 mai 2021

Le Maire,

Laure BESLIER

